

Cette fiche réflexe a pour objectif de vous présenter les évolutions du mode de scrutin pour les élections municipales ainsi que les règles de calcul des sièges au conseil municipal.

POURQUOI CETTE REFORME

La loi du 21 mai 2025 portant réforme du mode de scrutin municipal visent plusieurs objectifs

- Harmoniser le mode de scrutin des petites communes avec celui des plus grandes.
- Renforcer la parité au sein des conseils municipaux.
- Garantir la stabilité des conseils dans les communes.
- Simplifier les règles électorales dans les communes de moins de 1 000 habitants.

MODES DE SCRUTIN

Applicable à toutes les communes

- Scrutin de liste à deux tours à la représentation proportionnelle avec prime majoritaire
- Listes paritaires et bloquées
- Listes complètes ou incomplètes (au plus 2 candidats manquants sans rupture de l'alternance stricte femme/homme)
- Majorité absolue au 1er tour sinon 2ème tour

POINTS DE VIGILANCE

- Respect strict de la parité alternée (H/F)
- Scrutin à liste bloquée : interdiction d'ajouter ou de rayer des noms (aucun panachage possible pour toutes les communes)
- Vérifier le nombre de sièges à pourvoir tel que fixé par l'arrêté préfectoral, sur la base de la population légale INSEE

LES PRINCIPALES NOUVEAUTÉS

- Le scrutin de liste à la proportionnelle s'applique désormais à toutes les communes.
- La parité stricte femme/homme devient obligatoire pour toutes les communes.
- Le panachage n'est plus autorisé pour les communes de moins de 1000 habitants.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES

- La liste arrivée en tête obtient la moitié des sièges arrondie à l'entier supérieur (prime majoritaire).
- L'autre moitié est répartie à la proportionnelle à la plus forte moyenne.
- Seules les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés participent à la répartition.
- En cas d'égalité pour le dernier siège, il est attribué à la liste ayant obtenu le plus de voix.

EXEMPLE DE CALCUL



Commune de 1 200 habitants → 15 sièges à pourvoir

Liste A : 60 % des voix | Liste B : 40 % des voix

Prime majoritaire : $15 \div 2 = 7,5 \rightarrow 8$ sièges pour la liste A

Reste à répartir : 7 sièges → A : 4 sièges, B : 3 sièges

Résultat final : Liste A = 12 sièges, Liste B = 3 sièges

[Simulateur de calcul AMF prochainement disponible](#)

LIENS UTILES

[Loi du 21 mai 2025 portant réforme du mode de scrutin municipal](#)

[Circulaire réforme mode de scrutin commune - 1000 habitants](#)

[Décret du 27 août 2025 fixant les dates des élections](#)

[INSEE données officielles populations de référence](#)